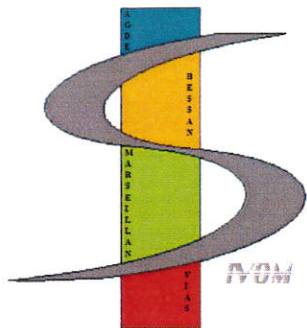




COMPTE RENDU

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

**MERCREDI 20 JUIN 2018
18 HEURES 30 – MAIRIE D'AGDE
SALLE GUILLEMIN**

PRÉSENTS : 21

AGDE : Mme SALGAS, M. BENTAJOU
BESSAN : MM. ALBERTOS, MARIN
FLORENSAC : MM. MAFFRE, DUBOIS
NEZIGNAN L'EVÊQUE : M. MARTINEZ
PORTIRAGNES : M. FAURE
PEZENAS : M. DUFFOUR
MONTAGNAC : M. MALDONADO
SAINT-PONS DE MAUCHIENS : M. ROME

MARSEILLAN : MM. ROUVIER, MARY
VIAS : MM. SAUCEROTTE, ESPANA
POMEROLS : M. MOULINOT
AUMES : Mme DURAND
PINET : M. ESPARZA
SAINT-THIBERY : M. HUC
PAULHAN : M. JAURION
LEZIGNAN LA CEBE : Mme MORENO

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 7

AGDE : M. FREY à Mme SALGAS
MARSEILLAN : M. ARAGON à M. ROUVIER
FLORENSAC : M. TUYA à M. MAFFRE
PEZENAS : M. ROSSIGNOL à M. DUFFOUR

AGDE : M. GLOMOT à M. SAUCEROTTE
VIAS : M. BOLINCHES à M. ESPANA
CAUX : Mme DORADO à Mme DURAND

ABSENTS EXCUSÉS : 9

AGDE : Mme MARTINEZ
CASTELNAU DE GUERS : M. DA SILVA
MONTAGNAC : Mme JEFFERIES, M. PASCAL
CAZOULS D'HERAULT : M. GUIRAUDOU

BESSAN : M. FOULGAT
PEZENAS : M. LOPEZ
NIZAS : M. MENARD
USCLAS D'HERAULT : M. RIGAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SAUCEROTTE

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 4 avril 2018

- 1°) Mise à jour du tableau des emplois du personnel
- 2°) Rapport d'activités de l'année 2017
- 3°) Cession gratuite de parcelles de terrain sur la commune de Bessan
- 4°) Avis sur l'enquête publique du département de l'Hérault – Rd28 commune de Bessan
- 5°) Questions diverses

Le comité syndical, convoqué par Madame Véronique SALGAS, Présidente du Sivom du canton d'Agde, s'est réuni en séance ordinaire, le mercredi 20 juin 2018, à 18h30, à la mairie d'Agde (salle Guillemin).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. M. Bernard SAUCEROTTE est désigné, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

A l'unanimité, le comité syndical approuve également le compte rendu de la réunion de la séance précédente, en date du 4 avril 2018.

1°) Mise à jour du tableau des emplois du personnel

Madame la Présidente informe l'assemblée que, compte tenu du départ de l'agent en Contrat d'Avenir, il convient de mettre à jour le tableau des emplois du Sivom du Canton d'Agde, en supprimant ce poste. Le comité syndical est appelé à valider le tableau des effectifs ci-dessous. Au 1^{er} juillet 2018, le tableau des emplois du personnel territorial s'établira comme suit :

POSTES TITULAIRES POURVUS

Direction :

Attaché Territorial Principal titulaire, temps complet	1
Adjoint Administratif Territorial titulaire, temps complet	1

Fourrière animale :

Agent de Maîtrise Principal titulaire, temps complet	2
Adjoint Technique Principal Territorial de 2 ^e classe titulaire, temps complet	1
Adjoint Technique Territorial titulaire, temps complet	1

Brigade d'enlèvement tags :

Adjoint Technique Principal Territorial de 2 ^e classe titulaire, temps complet	1
---	---

POSTE VACANT

Non affecté (pour remplacement éventuel en période estivale) :

Adjoint Technique Territorial de 2 ^e classe non titulaire, temps complet	1
---	---

Adopté à l'unanimité.

2°) Rapport d'activités de l'année 2017

Madame la Présidente rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont tenus de présenter et d'adopter annuellement un rapport d'activités.

Le rapport d'activités de l'année 2017 du SIVOM du canton d'Agde est présenté en détail par Madame la Présidente. Il est adopté à l'unanimité par les membres du comité syndical. Ce rapport sera ensuite transmis aux services préfectoraux et aux communes adhérentes du SIVOM pour présentation et vote en séance de leur conseil municipal respectif.

3°) Cession gratuite de parcelles de terrain sur la commune de Bessan

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur le Directeur, lequel rappelle qu'aux termes d'un acte en date du 21 décembre 2004, le SIVOM du Canton d'Agde a donné à bail emphytéotique administratif à la commune de Bessan, conformément à l'article L 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sous diverses charges et conditions, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années, diverses parcelles de terre sises sur le territoire de la commune de Bessan, figurant actuellement au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
BL	5	La Garrigue Haute	16ha 05a 01ca
BL	122	La Garrigue Haute	3ha 59a 33 ca
BL	123	La Garrigue Haute	24a 20ca
BL	6	La Garrigue Haute	36a 35ca
BL	8	La Garrigue Haute	25a 65ca

Ces parcelles constituaient la réserve foncière du SIVOM, lequel procédait au traitement des déchets sur une zone, actuellement cadastrée section BL n°2, non comprise dans le bail emphytéotique administratif.

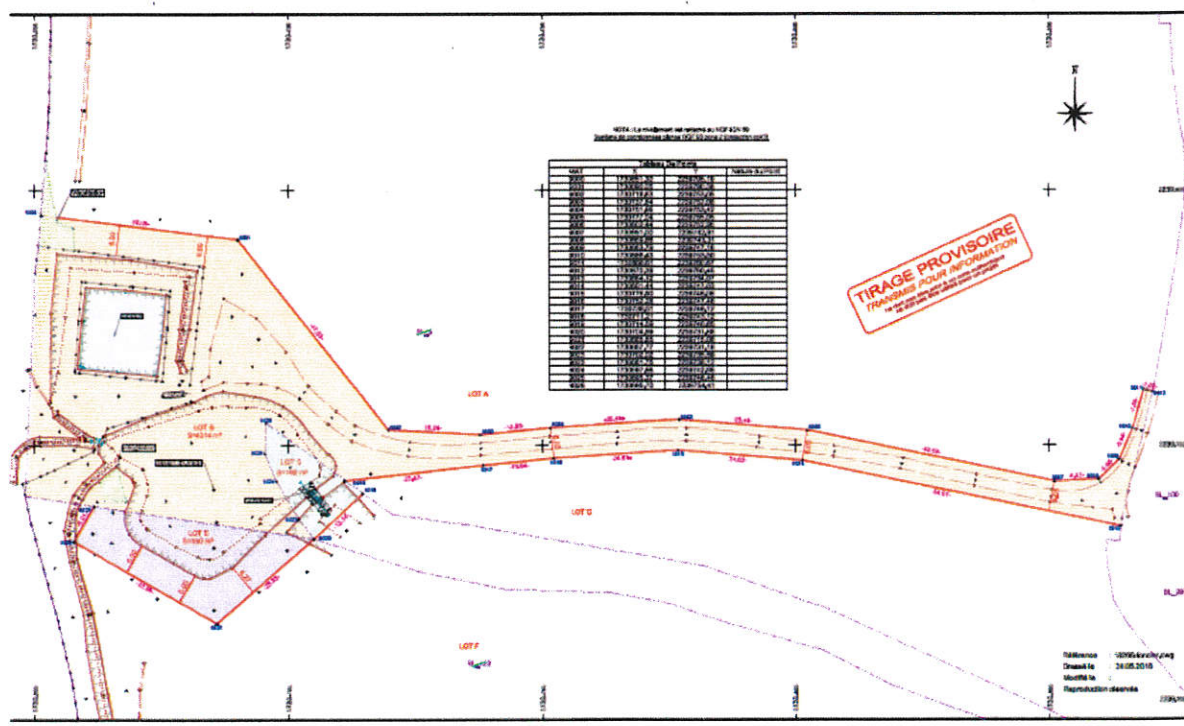
Dans le cadre de son activité de traitement des déchets, le SICTOM ayant repris la compétence en lieu et place du SIVOM, le SICTOM a créé sur la parcelle BL n°5 un bassin de lixiviats, et en partie sur la parcelle section BL n°5 et sur la parcelle section BL n° 122, un bassin de récupération des eaux de pluie. L'exploitation du site a été définitivement stoppée en juin 2006, et le suivi trentenaire est actuellement confié au SICTOM Pézenas-Agde.

Par suite, dans un souci de simplification et de régularisation qui ne sont jamais intervenues, il a été convenu entre le SIVOM, la commune de Bessan et le SICTOM Pézenas-Agde, à savoir :

- de faire établir par un géomètre une division parcellaire afin d'isoler les bassins de lixiviats et de récupération d'eau de pluie par des numéros cadastraux distincts,
- de résilier partiellement le bail emphytéotique administratif conclu le 21 décembre 2004 entre le SIVOM et la commune de Bessan, mais uniquement sur ces nouvelles parcelles et ceci sans contrepartie financière,
- de procéder à la cession pour l'euro symbolique par le SIVOM au SICTOM Pézenas-Agde de ces nouvelles parcelles et de la parcelle BL n°2

A l'unanimité, le Comité Syndical :

- autorise la modification du bail emphytéotique sus-référencé en vue de détacher les parcelles (en cours de numérotation) occupées par les bassins et les abords nécessaires à leur entretien, ainsi que représenté sur le plan annexé,
- autorise la cession, afin de régularisation, de la parcelle BL n°2 au bénéfice du SICTOM Pézenas-Agde pour l'euro symbolique, conformément à l'avis du service des Domaines du 25 mai 2018,
- autorise Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.



4°) Avis sur l'enquête publique du département de l'Hérault – Rd28 commune de Bessan

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur le Directeur, lequel rappelle qu'une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à la cessibilité et au classement/déclassement de voirie relative à l'aménagement d'une section de la Rd n°28 entre Coussergues et Bessan sur les communes de

Montblanc et de Bessan est organisé par le département de l'Hérault. Elle a débuté le lundi 14 mai 2018 et s'est terminée le mercredi 13 juin 2018.

La route départementale n°28 assure la liaison entre les communes de Béziers à l'ouest et Bessan à l'Est. Dans le but de sécuriser la circulation, le Conseil Départemental de l'Hérault envisage le recalibrage de la Rd n°28 entre le Château de Coussergues sur la Commune de Montblanc et la Rd n° 612A à l'entrée de Bessan sur un linéaire total d'environ de 4,5 km qui se raccordera sur le demi-échangeur créé récemment.

Cet aménagement est nécessité par l'installation récente de l'écopôle « Valohé » qui induit un accroissement de trafic de véhicules poids lourds sur le secteur Est entre l'écopôle et Bessan. En effet, les trafics engendrés par l'activité de l'écopôle se concentrent sur cette section.

Sur la commune de Bessan, les aménagements suivants sont prévus :

- carrefour avec le Chemin des Poissonniers : ce carrefour avec le chemin des Poissonniers présente un point haut, rétablissement de la visibilité sur 130 m avec un déblai de 3 mètres environ
- entre le Chemin des Poissonniers et l'échangeur de Bessan : le projet consiste à récupérer la chaussée existante et à élargir la plateforme de part et d'autre de la chaussée actuelle. L'épaulement de la chaussée est réalisé côté nord permettant la mise en place d'une poutre de rive et limiter les acquisitions à un seul côté.
- plusieurs bassins de rétention égrènent la section courante du projet routier.

Le SIVOM du Canton d'Agde est concerné par cette enquête publique puisqu'il dispose de terrains dans la zone, sur les parcelles suivantes dont certaines feront l'objet d'une acquisition par voie d'expropriation par le Conseil Départemental de l'Hérault :

Commune BESSAN

Référence cadastrale					N° du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf. m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²
BK	25	LANDE	LE CEL	1528			214		1314
BL	5	LANDE	LA GARRIGUE HAUTE	16050			1418		
				1			33		15905
BL	8	LANDE	LA GARRIGUE HAUTE	2565			44		0
Total en m²							1709		

Conformément à la réglementation, Madame la Présidente propose au Comité Syndical d'émettre un avis favorable sur ce dossier compte tenu qu'il va permettre de sécuriser la route départementale n°28.

Adopté à l'unanimité.

5°) Questions diverses

** Mise en place d'un service d'astreinte à la fourrière animale :*

Madame la Présidente informe les délégués présents que le SIVOM a reçu une demande de la ville de Vias. Monsieur le Maire de Vias sollicite le SIVOM afin de savoir si une astreinte pourrait être mise en place pour le service de la fourrière animale, en dehors des heures d'ouverture (principalement les week-ends) pendant la période estivale. Ce service pourrait venir en appui de la police municipale en cas de besoin et notamment en présence de chiens dits dangereux, comme le souligne M. SAUCEROTTE.

Madame le Présidente sollicite les délégués afin de savoir si d'autres communes seraient intéressées. Cette astreinte serait prise en charge, à l'euro près, par les communes qui souhaiteraient son fonctionnement. A toutes fins utiles, Monsieur le Directeur rappelle la réglementation en termes d'indemnisation des périodes d'astreinte en faveur du personnel concerné.

Après discussion sur le mode de fonctionnement et les modalités de mise en œuvre, il s'avère que seule la ville de Vias semble intéressée. En conséquence, afin de pallier aux problématiques de la ville de Vias, le SIVOM proposera une formation de ses agents de police municipale, laquelle sera assurée par les agents de la fourrière à titre gracieux. Le SIVOM indique que cette formation pourra être mise en place également aux communes qui le souhaiteraient.

**** Nuisances relatives aux pigeons dans les villes :***

M. MALDONADO sollicite un retour d'expérience de la part de la ville de Bessan au sujet de la problématique de la prolifération des pigeons dans les villes. M. ALBERTOS présente le bilan de l'action menée à Bessan et communique aux élus intéressés les numéros de la société spécialisée ayant assuré cette mission.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente tient à remercier l'ensemble des délégués présents. La séance est levée à 19h30.

**Le Secrétaire de Séance,
Bernard SAUCEROTTE**

